Accusé de réception en préfecture 041-284100070-20190321-14-2019-DE Date de télétransmission : 28/03/2019 Date de réception préfecture : 28/03/2019

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 mars 2019

ARRONDISSEMENT DE BLOIS

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil dix neuf, le 21 mars, à 14H30, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Jean-Marc MORETTI

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 21

06 mars 2019

Membres présents :

Date de la réunion :

<u>Titulaires</u>: Jacques BOUVIER, Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Janine CHARRIER, Gérard CHOPIN, Pascal GOUBERT de CAUVILLE, Christian MARY, Nicole ROGER, Christophe THORIN

21 mars 2019

Suppléants :

Liliane NOUVELLON suppléante de Didier PIGOREAU Alain TONDEREAU suppléant de Pascal BRINDEAU

Pouvoirs:

Marie-Claude DAMERON a donné pouvoir à Christian MARY Alain GOUTX a donné pouvoir à Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED Anne-Marie HUBERT a donné pouvoir à Jean-Marc MORETTI Catherine LHÉRITIER a donné pouvoir à Jacques BOUVIER

N°14.2019

<u>Membres titulaires excusés</u> : Pascal BRINDEAU, Eric MARTELLIERE, Pascale OGEREAU, Didier PIGOREAU

Objet de la délibération :

<u>Membres absents</u>: Claude BORDIER, Joël DEBUIGNE, Claire GRANGER, Emmanuèle NEDEY

Administration Générale – Convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations (2015-2018) -Avenant

Assistait également à la réunion Mme HERSANT, Payeur Départemental du Loir-et-Cher

Janine CHARRIER a été désignée secrétaire de séance.

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration le partenariat existant entre la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), agissant en qualité de gérant et de représentant de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et les Centres de Gestion.

Ce partenariat résulte d'une volonté de la CDC de s'appuyer sur les centres de gestion pour ses relations avec les collectivités et établissements qui leur sont affiliés, notamment pour faciliter la mise en œuvre, particulièrement contraignante, du droit à l'information des agents qu'impose la législation en matière de retraites.

Ce partenariat prend la forme d'un conventionnement triennal.

Pour le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG 41), la signature de la dernière convention triennale a été autorisée par délibération n° 19.2015, en date du 12 mars 2015.

Cette convention triennale 2015-2017, signée en mars 2015, est arrivée à terme le 31 décembre 2017.

Un nouvel accord national devait être conclu pour organiser les années à venir. Ainsi, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, les parties ont convenu de proroger la convention initiale, pour l'année 2018, selon les conditions ci-dessous :

« La convention signée par le CDG 41 et la CDC, conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017 est prorogée jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018. »

Or, le Conseil d'administration de la CNRACL après échanges avec la FNCDG a décidé de proroger la convention de partenariat établie en 2015 pour l'année 2019.

Les réflexions engagées en 2018 sur l'évolution du partenariat pour d'une part intégrer dans la nouvelle convention de partenariat les orientations fixées par la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) CNRACL et d'autre part analyser et optimiser son fonctionnement vont se poursuivre en 2019.

Pour l'année 2019, la contribution financière qui sera versée par la CDC aux centres de gestion pour le rôle qu'ils jouent auprès des collectivités s'inscrit dans une enveloppe conforme à la trajectoire financière de la COG CNRACL 2019-2022. Cette enveloppe globale maximale est de 1 959 480 € répartie comme suit:

- 1 789 480 € au titre de la CNRACL
- 100 000 € au titre du RAFP
- 70 000 € au titre de l'IRCANTEC

Les autres dispositions de la convention actuelle demeurent inchangées.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- d'émettre un avis favorable à la prorogation de la convention 2015-2017 jusqu'au 31 décembre 2019, aux conditions décrites ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention CNRACL 2015-2017, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor, Le 21 mars 2019

Départemen

da

Loir-et-Cher

Publié ou notifié le : 28 mars 2019 Exécutoire le : 28 mars 2019

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

TION

Département

Loir-et-Cher

80

Le Président

Jean-Marc MORETTI

Le Président,

Jean-Marc MORETTI